

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 832

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Damien Adam, Mme Cazarian et M. Le Bohec

ARTICLE 1ER BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° À la cinquième phrase du premier alinéa de l'article L. 111-1, les mots : « l'inclusion scolaire » sont remplacés par les mots : « la scolarisation dans un environnement inclusif » ;

« 2° À la fin du troisième alinéa de l'article L. 312-15, les mots : « et à leur intégration dans la société » sont remplacés par les mots : « dans une société inclusive » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Pendant l'examen en commission, au troisième alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation le terme « intégration » a été remplacé par « inclusion ». Nous sommes tout à fait d'accord avec l'objectif de modernisation de l'article.

Néanmoins, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées souhaite que ne soit plus utilisé le mot « inclusion ». C'est pourquoi, nous proposons de remplacer le mot « inclusion » par « dans une société inclusive ».

Et de même pour l'article L. 111-1 du code de l'éducation, nous proposons de remplacer « inclusion scolaire » par « scolarisation dans un environnement inclusif ».